



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : MMES ESCOFFIER – ENGELMANN – DUVAL – JACQUIER – PERRET – ROCHAIX
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – PIN – OGEZ – ROUSSEAU – BOUGAULT –
CARTEREAU

Absents excusés : MMES ROULET – LECERCLE – BONET
MM. MACIASZCZYK – CAMPI

Pouvoirs : Mme ROULET donne pouvoir à Mme JACQUIER
Mme LECERCLE donne pouvoir à M. EXPOSITO
M. MACIASZCZYK donne pouvoir à M. BOUVIER

Secrétaire de séance : André PIN

**DCM 2023_06_26 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir, en nombre suffisant, l'encadrement de la cantine et de la garderie ainsi que l'entretien des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet, à raison de 14 heures 11 minutes de travail hebdomadaire annualisé et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles et toutes les tâches correspondant à son grade qui lui seront confiées par l'autorité territoriale, à temps non complet à raison de 14 heures 11 minutes de travail hebdomadaire annualisé pour une durée de 12 mois à compter du 01/09/2023, suite à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération de l'agent sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Copie conforme
Le Maire,
Daniel ROCHAIX

